



DELIBERATION

SEANCE DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERO, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, M. Karim AMIMEUR, M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME à partir de 19h30 Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Nadia BAHY représentée par Mme Paola MELICA
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. PICHOT-MAUFROY
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par M. Quentin GESELL
M. Mohamed IMZILNE représenté par M. Dominique GAULON
Mme Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL

Absents :

M. Malet DRAME jusqu'à 19h30
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2025.005

Attribution d'une subvention communale au collège Jean Baptiste Clément pour le financement d'un séjour scolaire

Le Conseil municipal en séance du 20 mars 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-856 en date du 31 juillet, notamment son article 9-1,

VU la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée,

VU la délibération n° DEL.2024.062 du Conseil municipal du 05 décembre 2024 validant le Projet Educatif de Territoire petite enfance, enfance, jeunesse et familles 2024/2028,

VU le courrier en date du 28 novembre 2025, par lequel le collège Jean Baptiste Clément sollicite une subvention d'un montant de 3000€ pour alléger le coût des familles,

VU l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie en date du 14 mars 2025,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'ils sont au total 50 élèves de l'association sportive du collège,

CONSIDERANT que le collège compte proposer un voyage à Saint-Léger-les-Mélèzes du 15 au 21 juin 2025,

CONSIDERANT que le collège sollicite une subvention d'un montant de 3000 € pour alléger le coût des familles,

CONSIDERANT que par délibération, en date du 05 décembre 2024, le Conseil municipal a adopté le Projet éducatif de territoire « Petite enfance, enfance, jeunesse et familles », 2024/2028,

CONSIDERANT qu'à travers ce PEDT, la Municipalité a affiché sa volonté de placer, au cœur de sa politique, la réussite éducative en engageant différentes actions en direction des enfants, des jeunes dugnysiens et de leurs parents,

CONSIDERANT que parmi les enjeux du PEDT, la Municipalité précisait son intention de favoriser l'épanouissement et la réussite de tous,

CONSIDERANT que suite à l'examen de cette demande, à l'opportunité de ce séjour pour les jeunes dugnysiens et au vu des objectifs de ce séjour en adéquation avec le PEDT, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

29 voix POUR

Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

APPROUVE le versement d'une subvention de 3000€ au collège Jean Baptiste Clément, aux fins de contribuer à l'organisation du séjour à Saint-Léger-les-Mélèzes du 15 au 21 juin 2025, pour les élèves de l'association sportive.

Article 2 :

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater l'aide financière visée et à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de ce dossier.

Article 3 :

DIT que les crédits de dépenses sont inscrits aux chapitres et articles du budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire *hm*
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250320-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 28/03/2025.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 28/03/2025.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
<p style="text-align: right;">Le Maire <i>hm</i> Quentin GESELL</p> 	

